

# A la découverte de l'assurance vie HSBC France



HSBC 

---

# Sommaire

1. L'assurance vie, le placement qui vous accompagne dans tous vos projets .....	4
2. Les avantages de l'assurance vie .....	6
3. Un cadre fiscal avantageux .....	8
4. Choisir son mode de gestion .....	12
5. L'assurance vie, outil de prévoyance et de transmission .....	14

---

*Les informations présentes dans cette plaquette sont relatives à la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.*

# L'assurance vie, le placement qui vous accompagne dans tous vos projets

Depuis quelques années, l'assurance vie est devenue le placement préféré des Français : il s'agit en effet d'un outil particulièrement efficace qui permet de se constituer un capital afin de réaliser ses projets, tout en préparant son avenir ou encore celui de ses proches, dans un cadre juridique et fiscal privilégié. Ses caractéristiques lui confèrent une souplesse sans équivalent, qui apportera une réponse à vos objectifs financiers, familiaux, fiscaux et plus globalement patrimoniaux.

Les contrats d'assurance vie permettent d'accéder aussi bien au classique fonds en euros qui assure la garantie du capital net investi qu'à la performance des marchés financiers sur le long terme tout en maîtrisant le risque associé.

Prenez date au plus tôt : en matière d'assurance vie, la date d'ouverture du contrat est essentielle puisque vous pourrez bénéficier pleinement d'une fiscalité réduite en cas de rachat au-delà de 8 ans de détention.

Votre conseiller vous accompagnera dans la détermination de votre profil d'investisseur, et, en fonction de votre projet d'investissement, vous définirez ensemble le produit d'assurance vie adapté à vos attentes.

# L'assurance vie, le placement pour tous vos

**Pour constituer ou valoriser un capital, protéger ou transmettre, limiter la pression fiscale ou encore obtenir des revenus complémentaires : l'assurance vie s'adapte à vos besoins.**

## **Construire un capital**

La souscription d'un contrat d'assurance vie est la solution idéale pour commencer à épargner en fonction de vos possibilités, en particulier si vous débutez dans la vie active. Le capital progressivement constitué pourra, par exemple, servir d'apport pour l'acquisition de votre résidence principale. Pour cela, prenez date rapidement !

## **Valoriser un capital**

Grâce à la richesse de l'offre des supports proposés, vous avez la possibilité d'investir votre épargne comme vous le souhaitez, en fonction de votre sensibilité au risque : de la sécurité maximale en sélectionnant le fonds en euros, à la recherche d'un rendement plus élevé en sélectionnant un OPCVM<sup>(1)</sup> de type "actions".

## **Optimiser sa fiscalité**

Parmi l'ensemble des placements financiers proposés sur le marché français, l'assurance vie est aujourd'hui celui qui offre l'une des fiscalités les plus attractives. Les plus-values réalisées chaque année sur les contrats multisupports ne sont pas fiscalisées au titre de l'impôt sur le revenu, sauf en cas de rachat. Pour ce qui concerne l'application des prélèvements sociaux, ils sont dus lors des rachats ou du décès et, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, sur le fonds en euros dès l'inscription des produits sur le contrat.



## **Préparer sa retraite**

L'assurance vie vous donne la possibilité de constituer progressivement un capital, en effectuant des versements libres ou programmés<sup>(2)</sup>, et de le faire fructifier sur le long terme : une solution pour vous constituer, dans des conditions privilégiées, un complément de revenus, sous forme de capital ou de rente, qui vous aidera à compenser pour partie la baisse de revenus suite à votre départ en retraite. Ainsi, en effectuant des rachats partiels programmés<sup>(2)</sup>, vous modulez la part d'épargne dont vous souhaitez disposer régulièrement et celle que vous laissez fructifier.

# projets

## Transmettre son patrimoine

### De son vivant : encadrer une donation

Nombre de donateurs potentiels hésitent à faire une donation du fait de l'incertitude quant à l'utilisation par le donataire des sommes données. Grâce à la signature d'un pacte adjoint (ou par acte authentique), vous pouvez aujourd'hui donner, tout en gardant la maîtrise souhaitée des fonds.

### En cas de décès : transmettre dans un cadre fiscal attractif

L'assurance vie a toujours constitué un cadre fiscal très attractif pour la transmission du patrimoine. N'entrant pas dans l'actif successoral, le capital décès permet de transmettre un capital complémentaire à toute personne de votre choix<sup>(3)</sup>, en bénéficiant d'abattements spécifiques.

## Investir tout en protégeant ses proches

Si vous souhaitez participer à la performance des marchés financiers sur le long terme en investissant sur des OPCVM<sup>(1)</sup>, avec pour objectif la transmission de votre patrimoine, pensez à la garantie plancher<sup>(2)</sup>. Choisie à la souscription/adhésion, cette option assure aux bénéficiaires désignés de percevoir en cas de décès le cumul des versements nets investis (non rachetés).



# Les avantages de l'assurance vie

## Un large choix de supports d'investissement

### **Le contrat d'assurance vie multisupports, le plus fréquent, vous permet de conjuguer :**

#### **La sécurité du fonds en euros**

Le fonds en euros est le support du contrat d'assurance vie qui offre une gestion sécurisée et une croissance régulière de votre capital. Grâce à un effet "cliquet", votre capital net investi est garanti et les intérêts vous sont définitivement acquis d'année en année.

L'essentiel de l'investissement du fonds en euros est généralement composé d'obligations, mais il peut également être diversifié en actions (en proportion limitée) et/ou en actifs immobiliers.



#### **La diversification de votre patrimoine à travers :**

- une offre financière permanente constituée d'une gamme d'OPCVM<sup>(1)</sup> comportant aussi bien des OPCVM purs (monétaires, obligataires, actions) que des OPCVM profilés, diversifiés ou à gestion à horizon.
- des offres financières ponctuelles vous permettant sur une période donnée d'accéder à des fonds à capital protégé ou garanti et de profiter ainsi régulièrement des opportunités du marché.

Ce large choix de supports d'investissement vous permet de construire une allocation financière personnalisée en fonction de votre objectif et de votre horizon de placement. Il vous permet également d'allier sécurité et recherche de performance sur le long terme selon votre appétence au risque.

#### **Bon à savoir**

Si vous alimentez votre contrat d'assurance vie avec des versements programmés, selon votre Profil d'Investisseur, vous pouvez privilégier les investissements sur des OPCVM<sup>(1)</sup>.

Tout en recherchant la performance sur le long terme, vous lisserez les fluctuations des marchés en achetant à chaque périodicité vos parts d'OPCVM à un cours différent.

## Un contrat particulièrement souple

### Liberté

L'assurance vie permet de vous constituer un capital progressivement en alimentant votre contrat à votre rythme, à travers des versements libres ou des versements programmés dont vous choisissez la périodicité et le montant<sup>(2)</sup>. Si votre situation évolue, vous pouvez les modifier ou les arrêter à tout moment.

### Disponibilité

A tout moment, votre épargne reste disponible, à condition de toujours laisser le montant minimum prévu sur votre contrat<sup>(2)</sup> : vous pouvez effectuer un rachat partiel (retrait d'une partie du capital) pour un projet ponctuel ou mettre en place des rachats partiels programmés pour des besoins plus réguliers.

Lorsque vous souhaitez effectuer un rachat total de votre contrat (retrait de la totalité des sommes présentes sur votre contrat), vous avez le choix entre :

- percevoir le capital constitué pour réaliser un projet déterminé (achat de la résidence principale, études des enfants, etc...)
- préférer une sortie en rente viagère pour vous assurer des revenus complémentaires réguliers.



### Adaptabilité

A tout moment, vous pouvez modifier la répartition de votre capital au sein de votre contrat entre les différents supports grâce à des arbitrages<sup>(2)</sup>. Ces arbitrages effectués au sein du contrat d'assurance vie n'ont aucun impact sur les échéances fiscales annuelles de cessions de valeurs mobilières.

# Un cadre fiscal avantageux

## L'assurance vie offre un cadre fiscal doublement avantageux.

En effet, l'avantage fiscal joue à la fois :

- lors de l'imposition sur les plus-values réalisées en cours de vie du contrat,
- lors de la transmission du capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès.

## Une fiscalité favorable en cas de rachat

**Les sommes investies sont disponibles à tout moment. Le taux d'imposition des plus-values dépend de la date à laquelle le rachat est effectué sur le contrat.**

### Fiscalité en vigueur en cas de rachat<sup>(4)</sup>

Rachat effectué entre 0 et 4 ans	Rachat effectué entre 4 et 8 ans	Rachat effectué après 8 ans
Imposition des plus-values : - soit à l'impôt sur le revenu - soit au prélèvement libératoire forfaitaire (sur option) au taux de <b>35%</b>	Imposition des plus-values : - soit à l'impôt sur le revenu - soit au prélèvement libératoire forfaitaire (sur option) au taux de <b>15%</b>	Abattement annuel de 4 600 € <sup>(5)</sup> ou 9 200 € <sup>(6)</sup> Imposition de la fraction excédentaire : - soit à l'impôt sur le revenu - soit au prélèvement libératoire forfaitaire (sur option) au taux de <b>7,5%</b>
+ Prélèvements sociaux <sup>(7)</sup> (13,5% au 01/10/11)	+ Prélèvements sociaux <sup>(7)</sup> (13,5% au 01/10/11)	+ Prélèvements sociaux <sup>(7)</sup> (13,5% au 01/10/11)



### Exemple<sup>(8)</sup>

Monsieur Martin a souscrit le 01/02/2011 un contrat d'assurance vie pour un montant de 100 000 €.

Le 01/05/2016 son contrat est valorisé à 120 291 €<sup>(8)</sup>, il effectue alors un rachat partiel de 10 000 € en optant pour le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF).

#### Base taxable :

Seule la part d'intérêts contenue dans ce rachat sera taxée.

Dans ce cas, le rachat de 10 000 € se décompose de la manière suivante :

- part du capital :  
 $10\,000\text{ €} \times 100\,000\text{ €} / 120\,291\text{ €}$   
= 8 313 €
- part des intérêts :  
 $10\,000\text{ €} \times 20\,291\text{ €} / 120\,291\text{ €}$   
= 1 687 €

#### Taxation :

La taxation s'effectue uniquement sur la part d'intérêts contenue dans le rachat.

Ici Monsieur Martin ayant opté pour le PLF et son contrat ayant été souscrit il y a cinq ans, le montant de taxation sera le suivant :

- PLF :  
 $1\,687\text{ €} \times 15\% \text{ (PLF)} = 253\text{ €}$
- Prélèvements sociaux :  
 $1\,687\text{ €} \times 13,5\% = 229\text{ €}$

**Soit une taxation totale de 482 €**

**Le taux réel de taxation du rachat de 10 000 € est donc de 4,82%.**



#### Bon à savoir

Pour faire le choix entre déclaration à l'impôt sur le revenu et l'option du prélèvement libératoire forfaitaire, il convient de connaître sa tranche marginale d'imposition.

Un taux de prélèvement libératoire forfaitaire à 15% majoré des prélèvements sociaux peut paraître à première lecture élevé.

Néanmoins, il ne s'applique que sur la part des plus-values correspondant aux sommes rachetées.

# Un cadre fiscal avantageux

## Une transmission du capital optimisée

En matière de fiscalité en cas de décès, lorsque le bénéficiaire désigné n'est pas le conjoint ou le partenaire de PACS<sup>(9)</sup>, la fiscalité est la suivante :

**Fiscalité en vigueur en cas de décès<sup>(10)</sup> si l'assuré, à la date des versements, est âgé de :**

	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans
<b>Assiette de taxation</b>	Capitaux perçus au titre de ces versements diminués d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire <sup>(11)</sup>	Montant des versements effectués diminué d'un abattement global de 30 500 € <sup>(12)</sup> (tous bénéficiaires confondus)
<b>Taux de taxation</b>	Après application de l'abattement de 152 500 euros par bénéficiaire - 20 % <sup>(13)</sup> jusqu'à 902 838 euros - 25 % <sup>(14)</sup> au-delà de 902 838 euros	Droits de succession selon le lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire
<b>Prélèvements sociaux<sup>(7)</sup></b>	13,5 % au 01/10/11	13,5 % au 01/10/11



### Exemple<sup>(8)</sup>

Monsieur Martin est divorcé et a deux enfants.

Son patrimoine est composé d'une résidence principale évaluée à 300 000 € et de 240 000 € de valeurs mobilières.

Dix ans plus tard, Monsieur Martin décède avec un patrimoine évalué à 650 000 € (résidence principale 350 000 €, valeurs mobilières 300 000 €).

Les droits de succession<sup>(15)</sup> sont alors de **31 826 €** par enfant soit un **global de 63 652 €**.

Dans l'hypothèse où il aurait placé ses 240 000 € sur un contrat d'assurance vie alimenté avant ses 70 ans, les bénéficiaires de Monsieur Martin auraient bénéficié d'un abattement de 152 500 € chacun sur les capitaux transmis (versement + intérêts).  
 $300\ 000\ € - (152\ 500\ € \times 2) = 0\ €$

Les droits de succession n'auraient porté que sur la valeur de la résidence principale pour un montant de **1 826,2 €** par enfant soit un **global de 3 652 €** :  
**soit une économie de droits de succession de 60 000 €.**

Dans l'hypothèse où il aurait placé ses 240 000 € sur un contrat d'assurance vie alimenté après ses 70 ans, les bénéficiaires de Monsieur Martin auraient bénéficié d'un abattement unique de 30 500 € sur le montant du versement (hors intérêts).

$240\ 000\ € - 30\ 500\ € = 209\ 500\ €$   
(soumis au barème des droits de succession en ligne directe)

Les droits de succession auraient été de **22 776 €** par enfant soit un **global de 45 552,4 €** :

**soit une économie de droits de succession de 18 100 €.**

# Le choix d'un mode de gestion<sup>(16)</sup>

**Votre conseiller vous accompagne dans le choix du mode de gestion le plus approprié pour votre contrat.**

## Des options de gestion financières performantes pour gérer votre contrat librement

- Avec la gestion libre, vous bénéficiez d'une grande souplesse en accédant au fonds en euros<sup>(16)</sup> ainsi qu'à une large gamme de supports représentatifs de toutes les classes d'actifs en terme d'allocations géographiques et sectorielles.
- Vous disposez également de plusieurs options d'aide à la gestion pour investir plus sereinement :

### L'investissement progressif<sup>(17)</sup>

Cette option vous permet d'entrer de manière progressive sur les marchés financiers afin de lisser le risque d'investissement.

Il vous suffit de déterminer un ou plusieurs supports cibles sur lesquels vous investirez régulièrement (périodicité mensuelle ou trimestrielle) sur un horizon défini avec votre conseiller (3 mois, 6 mois, 12 mois). L'investissement progressif vous permet ainsi de dynamiser votre épargne, et profiter sur le long terme des performances des marchés tout en lissant les variations boursières.

### L'arbitrage automatique des plus-values<sup>(18)</sup>

Cette option vous permet d'arbitrer les plus values réalisées sur un support défini au-delà d'un certain seuil et de les basculer vers un ou plusieurs supports cibles.

Après chaque constatation hebdomadaire, si les gains atteignent le seuil que vous avez préalablement fixé, l'arbitrage se déclenche automatiquement.

### La limitation des moins-values de type relative<sup>(17)</sup>

Cette option protège vos investissements si un décrochage important des marchés venait à se produire. Vous définissez un seuil de baisse par rapport à la plus haute valeur atteinte par votre support depuis la mise en place de l'option. S'il est atteint, le désinvestissement total de l'unité de compte se déclenche automatiquement. Ce capital est alors arbitré vers le support cible sélectionné.

À noter : la constatation du seuil a lieu une fois par semaine, le vendredi. En cas de déclenchement de l'option, l'arbitrage généré se fera sur la prochaine valeur liquidative du support. En conséquence, il peut y avoir un écart entre le montant de moins-value constaté le vendredi, jour de calcul de la « différence », et celui effectivement réalisé le jour d'exécution de l'arbitrage.

### Bon à savoir

Vous pouvez cumuler les options « arbitrage automatique des plus-values » et « limitation des moins-values de type relative ».

## La gestion pilotée<sup>(19)</sup>

Avec la gestion pilotée, vous choisissez l'allocation qui vous correspond parmi 3 allocations prédéfinies entre fonds en euros et supports en Unités de Compte.

Si ces allocations ne répondent pas totalement à vos attentes, vous pouvez également composer une allocation sur-mesure à votre guise.

Vous gardez la possibilité de changer d'allocation en cours de vie du contrat une fois par an.

### Bon à savoir

La gestion pilotée propose deux rééquilibrages automatiques et gratuits par an en fonction de la répartition prédéfinie dans l'allocation. Quelles que soient les évolutions des marchés, vous êtes ainsi certain de maintenir dans le temps la répartition des supports définie au départ, et donc votre profil de gestion.

## La gestion sous mandat d'arbitrage<sup>(17)</sup>

Vous déléguez l'arbitrage des unités de compte de votre contrat à une équipe de spécialistes expérimentés.

Votre conseiller détermine avec vous une stratégie conforme à vos attentes. Selon le contrat souscrit et en fonction de vos objectifs, plusieurs profils de gestion sont à votre disposition.

### Des avantages sur-mesure

Grâce à la gestion sous mandat, vous bénéficiez de services personnalisés :

- La gestion de vos avoirs réalisés par les experts financiers de HSBC.
- L'accès à la valorisation de vos investissements sur votre **site sécurisé**.
- **A chaque arbitrage, l'envoi d'un avis** détaillant le mouvement.
- L'envoi d'un **relevé annuel de votre contrat, d'un commentaire de gestion et des perspectives**.
- Un **bilan patrimonial personnalisé** avec votre expert HSBC, au minimum une fois par an.

# L'assurance vie, un outil de prévoyance et de trans

## La désignation du bénéficiaire, un choix qui vous est propre

En cas de décès, le capital sera transmis dans un cadre fiscal avantageux aux bénéficiaires que vous avez librement désignés. Il peut s'agir :

- **de votre conjoint ou partenaire de PACS**, auquel cas les capitaux perçus au titre des versements que vous avez effectués sur votre contrat sont exonérés du prélèvement spécifique de 20%<sup>(13)</sup> ou 25%<sup>(14)</sup> et/ou de droits de succession (hors prélèvements sociaux)<sup>(20)</sup> ;
- **de toute autre personne**, physique (un parent, un ami proche) ou morale (une association caritative, un institut de recherche...).

Le plus souvent, les contrats d'assurance vie proposent *une ou plusieurs clauses bénéficiaires standard*. Sa formulation très large et la désignation de bénéficiaires par défaut (conjoint, enfants et héritiers), permettent de répondre ainsi à la majorité des situations.

Vous pouvez néanmoins formuler toute autre clause de votre choix, en désignant par exemple nominativement un ou plusieurs bénéficiaires. Pour toute clause personnalisée, rapprochez-vous de votre conseiller ou de votre notaire pour procéder à sa rédaction. Vous serez assuré d'une bonne transcription de votre volonté, limitant ainsi le risque d'une difficulté d'interprétation au moment de l'exigibilité du capital.

## Bon à savoir

Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire de votre contrat à tout moment<sup>(21)</sup>.

Faites régulièrement le point sur la formulation de cette clause pour vous assurer qu'elle est toujours adaptée à votre situation personnelle et conforme à vos souhaits.

## Une garantie prévoyance, pour protéger vos proches

Parce qu'adhérer à un contrat d'assurance vie signifie aussi prévoir, se protéger et protéger ses proches, **la Garantie Plancher** permet aux bénéficiaires du contrat de percevoir un capital minimum<sup>(22)</sup> en cas de décès.

Cette option est à choisir dès la souscription/adhésion et peut être résiliée à tout moment. En cas de décès avant le terme du contrat, vos bénéficiaires percevront ainsi au minimum l'intégralité des sommes nettes investies et non rachetées.

## Bon à savoir

N'hésitez pas à combiner la souscription d'un contrat d'assurance vie avec le contrat HSBC Capital Prévoyance pour vous permettre d'assurer au mieux la protection de vos proches en leur garantissant le versement d'un capital en cas de décès<sup>(23)</sup>.

# mission

## **L'option donation, pour faciliter la transmission de votre capital et préparer l'avenir<sup>(24)</sup>**

Un **contrat d'assurance vie classique** peut être **assorti d'une option donation**, qui vous permet de transmettre une partie de votre patrimoine dans un environnement maîtrisé, afin d'accompagner vos enfants ou petits-enfants dans la réalisation de leurs projets :

- vous effectuez un don manuel que vous faites enregistrer à la recette des impôts du domicile du donataire<sup>(25)</sup> ;
- vous encadrez votre don par un pacte-adjoint au don manuel. Ce document définit, selon vos souhaits, les règles de gestion des sommes données au donataire et fixe le terme, c'est-à-dire l'âge auquel l'enfant pourra disposer de son capital (25 ans maximum).

Vous cumulez à la fois les avantages liés à la donation et à l'assurance vie :

- vous bénéficiez d'une exonération des droits de mutation dans la limite des abattements légaux ;
- vos enfants et petits-enfants deviennent détenteurs du contrat d'assurance vie en bénéficiant de tous les avantages de l'assurance vie.

**Votre conseiller est à votre disposition pour choisir avec vous le contrat qui vous correspond le mieux et le niveau de garantie adapté à vos besoins. N'hésitez pas à le contacter, il est à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.**

## Comment en savoir plus ?

Contactez  **votre conseiller personnel**

Appelez HSBC Relations Clients au **0 810 2 4 6 8 10**

Coût variable selon opérateurs

Connectez-vous  **sur internet**

Gérez votre assurance vie depuis l'espace **“Ma banque en ligne”**

accessible 24h/24 et 7j/7 sur [www.hsbc.fr](http://www.hsbc.fr)

- (1) Avant d'investir dans un OPCVM, vous devez lire attentivement le prospectus simplifié ou le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur), document réglementaire agréé par l'AMF, disponible auprès des agences HSBC France ou en consultant l'adresse électronique [www.hsbc.fr/placements\\_supports/](http://www.hsbc.fr/placements_supports/) ainsi que la Notice d'Informations/ Conditions Générales du contrat d'assurance vie ou de capitalisation et l'annexe Supports financiers présentant les supports disponibles sur le contrat et les frais applicables. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer que le ou les supports considérés correspondent à votre situation financière, à vos objectifs d'investissement, ainsi qu'à la réglementation dont vous relevez (et notamment la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti).  
Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs, les investissements soumis aux fluctuations de marché peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse.
- (2) Selon les dispositions prévues au contrat.
- (3) Sous réserve de l'art L132-13 du code des assurances applicable en cas de primes versées manifestement exagérées au regard des facultés du souscripteur.
- (4) Fiscalité applicable au 01/10/2011 aux résidents fiscaux français pour les contrats souscrits depuis le 26/09/1997, sous réserve de modifications ultérieures de la législation fiscale.
- (5) Pour une personne seule.
- (6) Pour un couple soumis à une imposition commune.
- (7) En ce qui concerne les contrats en euros ainsi que la part en euro des contrats multi supports, les prélèvements sociaux sont prélevés chaque année lors de l'inscription en compte. La Loi prévoit une régularisation au cas où les sommes acquittées annuellement seraient supérieures au montant de ceux calculés sur la totalité des contrat à la date du dénouement. Dans les autres cas, les prélèvements sociaux sont prélevés au jour du décès ou du rachat.
- (8) Simulation non contractuelle. Elle ne saurait constituer un engagement de la part du Groupe HSBC, ni impliquer à sa charge une quelconque obligation de résultat. Simulation effectuée selon la fiscalité en vigueur au 01/01/2011 et sur la base d'un contrat d'assurance vie assorti d'une rémunération à 3 % net par an. Le taux retenu dans le cadre du calcul est ainsi donné à titre purement indicatif.
- (9) Pour les successions ouvertes à compter du 22/08/2007, lorsque le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire de PACS de l'assuré, les capitaux perçus sont exonérés du prélèvement spécifique de 20 % ou 25 % et/ou de droits de succession (hors prélèvements sociaux).
- (10) Fiscalité applicable pour les successions ouvertes à compter du 22 août 2007, aux contrats d'assurance vie souscrits en France à compter du 20/11/1991 par les résidents fiscaux français et dont les assurés et les bénéficiaires sont résidents fiscaux français, sous réserve de modifications ultérieures de la législation fiscale.
- (11) Abattement applicable par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits à son profit par l'assuré.
- (12) Abattement réparti entre les bénéficiaires de l'ensemble des contrats souscrits par l'assuré.
- (13) Le taux de prélèvement s'élève à 20 %, pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire, inférieure ou égale à la limite inférieure de l'avant dernière tranche du barème des droits de mutation à titre gratuit en ligne directe (soit 902 838 € après abattement de 152 500 € pour 2011) et, taux de 25 % au-delà de ce seuil.
- (14) Pour les successions ouvertes à compter du 31 juillet 2011 : le taux de prélèvement s'élève à 25 %, pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire, excédant la limite inférieure de l'avant dernière tranche du barème des droits de mutation à titre gratuit en ligne directe (soit 902 838 € après abattement de 152 500 € pour 2011).
- (15) Selon le barème successoral en vigueur au 01/01/2010.
- (16) Dans la limite des dispositions prévues par le contrat.
- (17) Disponible au sein des contrats HSBC Evolution Patrimoine et HSBC Stratégie Patrimoine souscrits auprès d'HSBC Assurances Vie (France).
- (18) Disponible au sein des contrats Abondance 2, HSBC Evolution Patrimoine et HSBC Stratégie Patrimoine souscrits auprès d'HSBC Assurances Vie (France).
- (19) Disponible au sein du contrat HSBC Evolution Patrimoine souscrit auprès d'HSBC Assurances Vie (France)
- (20) Loi TEPA n° 2007-1223 du 21 août 2007 entrée en vigueur au 22 août 2007.
- (21) Sauf si l'acceptation par le bénéficiaire désigné au contrat a été formalisée par un accord tripartite signé entre le souscripteur/adhérent, le bénéficiaire et l'assureur (ou par acte sous seing privé ou notarié signé entre le souscripteur/adhérent et le bénéficiaire).
- (22) Disponible sur l'ensemble des contrats HSBC Assurances Vie (France). Dans la limite des dispositions prévues par le contrat. Le montant du capital supplémentaire versé dans le cadre de la Garantie Plancher est limité à 50% des primes versées non rachetées diminuées des frais, dans la limite de 750 000 euros (50 000 euros pour le contrat HSBC Essentiel).
- (23) HSBC Capital Prévoyance est un contrat d'assurance individuel en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie souscrit par l'intermédiaire d'HSBC France auprès d'HSBC Assurances Vie (France). Dans la limite des dispositions prévues par le contrat.
- (24) Disponible sur le contrat HSBC Essentiel version Générations souscrit auprès d'HSBC Assurances Vie (France).
- (25) La donation peut également être effectuée sous forme d'un acte authentique.

## HSBC France

Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris

Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Banque et Société de courtage en assurance immatriculée auprès de l'ORIAS

(Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - [www.orias.fr](http://www.orias.fr))

sous le n° 07 005 894.

## HSBC Assurances Vie (France)

Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros - SIREN 338 075 062 RCS Paris

Siège social : 15, rue Vernet - 75008 Paris

Entreprise régie par le code des assurances.